

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2021**

L'an deux mil vingt et un, le douze avril à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Scen'art de Niherne, à huis-clos, sous la présidence de Monsieur Bruno MARDELLE, Maire de NIHERNE.

Étaient présents : Mmes Séverine GAGNERON, Sylvie MARTIN, Lucie CHARFI-GERBEAUD, Claudine DELHOMENIE, Marie-Noelle BATAILLON, Clarisse BILLONNET, Muriel MASSAUD ; MM Bruno MARDELLE, Éric VERDIER, Tanguy MANCOIS, Franck HAVET, Jean-Marc MARINET, Philippe NOIROT, Johann NIVET, Serge LACOT, Jean-Pierre MURAT.

Absents excusés : Mme Angélique LABESSE, ayant donné pouvoir à M. Éric VERDIER, M. Marc BRUNET ayant donné pouvoir à M. Serge LACOT.

Absente : Mme Céline SAUZET

En présence de M. Vincent LEGRIS, comptable public du SGC de CHATEAUROUX.

M. Éric VERDIER a été élu secrétaire de séance

Date de convocation : 6 avril 2021

Date d'affichage : 6 avril 2021

Nombre de membres : 19

Nombre de présents : 16

Représentés : 2

LECTURE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

M. le Maire rappelle que lors de la réunion du 1^{er} mars, il a été convenu que M. Serge LACOT remplacerait M. Marc BRUNET pendant son absence.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

TAXES DIRECTES LOCALES 2021

Les taux votés, à l'unanimité pour 2021 :

Taxe foncière bâti : 20.59 % part communale et 16,21 % part départementale soit **36,80 %**

Taxe foncière non-bâti : **34.34 %**

Le conseil municipal a pris à l'unanimité les décisions suivantes :

LA COMMUNE

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le compte de gestion s'équilibre avec le compte administratif. Les comptes s'établissent de la façon suivante :

- en section de fonctionnement, un excédent de 266 302,20 €
- en section d'investissement, un déficit de 169 642,34 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020

Le conseil municipal a décidé d'affecter la somme de 264 255,76 € en section de fonctionnement du budget 2021 au compte « OO2-excédent de fonctionnement reporté »

VOTE DU BUDGET 2021

Les propositions budgétaires votées se résument ainsi :

Section d'exploitation :

Recettes et Dépenses équilibrées à _____ 1 343 383,76 €

Section d'investissement :

Recettes et Dépenses équilibrées à _____ 1 689 688,00 €

Lors de sa présentation du budget, Mme GAGNERON a expliqué qu'il y avait un nouvel article au chapitre 65, le 6521 – déficit des budgets annexes. Il s'agit du déficit de 152 510,24 € du budget lotissement, année 2012 qui n'a pas été identifié, ni soldé par l'ancienne municipalité. Il a été décidé d'affecter une partie du don anonyme, reçu en 2020, pour compenser cette charge.

Mme MASSAUD demande pourquoi n'y a-t-il rien d'inscrit en virement à la section d'investissement ? Mme GAGNERON lui répond que cela n'a pas été nécessaire pour équilibrer le budget.

Mme MASSAUD demande pourquoi y a-t-il des disparités entre les associations pour l'attribution des subventions ? Il lui est répondu que les montants sont attribués en fonction des demandes faites directement par les associations.

Mme MASSAUD s'interroge sur l'endettement de la commune. M. LEGRIS explique que l'endettement se calcule au nombre d'habitant (adultes et enfants) uniquement sur le capital.

LE SERVICE ASSAINISSEMENT

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le compte de gestion s'équilibre avec le compte administratif. Les comptes s'établissent de la façon suivante :

- en section de fonctionnement, un excédent de 59 432,34 €
- en section d'investissement, un excédent de 151 067,83 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020

Le conseil municipal a décidé d'affecter la somme de 59 432,34 € en section de fonctionnement du budget 2021 au compte « OO2-excédent de fonctionnement reporté »

VOTE DU BUDGET 2021

Les propositions budgétaires votées se résument ainsi :

Section d'exploitation :

Recettes et Dépenses équilibrées à _____ 139 456,85 €

Section d'investissement :

Recettes et Dépenses équilibrées à _____ 160 077,77 €

LOTISSEMENT LES COUTURES

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le compte de gestion s'équilibre avec le compte administratif. Les comptes s'établissent de la façon suivante :

- en section de fonctionnement, un excédent de 139 029,00 €
- en section d'investissement, un déficit de 321 160,28 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020

Le conseil municipal a décidé d'affecter la somme de 131 029,00 € en section de fonctionnement du budget lotissement 2021 au compte « OO2- excédent de fonctionnement reporté ».

VOTE DU BUDGET 2021

Les propositions budgétaires 2021 du budget lotissement ont été votées et se résument ainsi :

Section d'exploitation :

Recettes et Dépenses équilibrées à _____ 1 530 939,24 €

Section d'investissement :

Recettes et Dépenses équilibrées à _____ 1 568 560,28 €

Mme MASSAUD demande des explications concernant les stocks qui figurent au budget du lotissement. M. LEGRIS explique que dans le cadre des budgets « lotissement » la collectivité prend le rôle d'aménageur. Les terrains acquis ne rentrent pas dans le patrimoine de la collectivité. Ils sont stockés sur des comptes de stocks de classe 3, en attendant qu'ils soient vendus prêts à l'emploi. C'est un principe comptable. Lors de la vente, les terrains seront alors déstockés.

FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Le conseil municipal a donné son accord pour participer au Fonds d'Aide aux Jeunes au titre de l'année 2021, à hauteur de 0,70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire, soit 60,90 €.

FIABILISATION DES COMPTES - EMPRUNTS

En juin 2017, lors du réaménagement d'un emprunt du Crédit Agricole Centre Ouest effectué après l'échéance du 01/07/2017, la commune a décidé par avenant au contrat de prêt, d'intégrer au capital de cet emprunt, l'indemnité financière de réaménagement due à la banque à hauteur de 15 796,93 €.

A cette occasion, la dette en capital de la collectivité a augmenté de 15 796,93 €.

Cependant, cette opération de réaménagement n'ayant généré aucun mouvement de trésorerie, la comptabilisation de l'indemnité financière d'un montant de 15 796,93 € a été omise, générant ainsi un décalage du même montant entre l'endettement réel vis-à-vis du Crédit Agricole et le solde comptable de la dette retracé au compte 1641 « emprunts en euros auprès des établissements de crédit ».

Afin de corriger ce décalage, il convient donc de régulariser en 2021 cette omission relative à un exercice antérieur clos.

Il a été décidé d'autoriser le comptable de la commune à comptabiliser cette écriture de correction en situation nette qui est neutre pour le résultat des deux sections (investissement et fonctionnement)

Mme MASSAUD demande si l'emprunt figure dans le tableau des emprunts qui a été présenté et quel est l'impact sur la collectivité si le conseil ne prend pas la délibération ? Mme GAGNERON lui précise que oui, c'est l'emprunt Crédit Agricole. M. LEGRIS répond que si le conseil municipal ne l'autorise pas par délibération à régulariser cet emprunt, la comptabilité de la commune sera faussée et il ne peut pas régulariser sans l'accord du CM.

GRDF – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

GRDF-RODP 2021

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, sur le territoire de la commune, donne lieu au paiement d'une redevance annuelle.

Le montant total au titre de l'année 2021 est de 1271,60 €.

Le conseil municipal a adopté les propositions qui lui sont faites concernant la redevance pour l'occupation provisoire de son domaine public par GRDF.

DÉVIATION VILLEDIEU/NIHERNE

La commune de NIHERNE a été destinataire du dossier d'autorisation environnementale pour l'aménagement de la déviation. Le conseil municipal a émis un avis favorable.

DÉLÉGATION DU CM AU MAIRE

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.

Questions diverses :

Piscine :

M. Tanguy MANÇOIS annonce que les cours scolaires commenceront le 27 mai jusqu'au 24 juin (sous réserve de la crise sanitaire). Puis ouverture au public le 29 mai pour tous les week-ends de juin avec limitation du nombre d'entrées suivant restriction sanitaire.

Du Mardi au Dimanche en Juillet et août.

Mme CHARFI-GERBEAUD se demande quelles sont les fonctions des saisonniers, car elle trouve le nombre d'agents élevé. M. MANÇOIS lui explique qu'ils sont 2 par cycles de travail sur 3 mois.

Mme MASSAUD demande si les contrats de travail sont à 35h ? M. MANÇOIS répond que les horaires sont variables mais ne dépassent pas le maximum légal de 151h/mois.

Travaux de sécurité :

M. Éric VERDIER fait le point sur le projet d'aménagement sécuritaire « rue Edmé Richard ». Malgré un accord verbal du département, le projet de ralentisseur a été refusé. Une étude de vitesse va être réalisée pour s'orienter vers un projet de chicane ou de quilles. M. MARINET demande pourquoi le plateau ralentisseur a été refusé ? M. VERDIER répond que le département refuse ce genre de structure sur ses routes. M. MANÇOIS demande si les études de vitesse sont payantes ? M. VERDIER répond que non, le département réalise les études de vitesse gratuitement.

M. LACOT intervient concernant la « rue du Tecq », il avait été évoqué de sécuriser l'abri bus. Le département sera sollicité pour réaliser un passage piéton.

M. MURAT prend la parole au sujet de la déchetterie. Il rapporte que certaines personnes âgées de la commune, emploient des personnes en chèque emploi service pour l'entretien des espaces verts. Ces personnes sont refusées à la déchetterie, car considérées comme des professionnels. Une commission communautaire aura lieu le 25 avril, le sujet sera évoqué.

L'école :

Mme Séverine GAGNERON s'est entretenue avec l'inspectrice. Les enfants de parents prioritaires seront accueillis à l'école de Villedieu.

Les travaux de rénovation ont commencé le mardi 7 avril par les rampes d'accès et les classes de Mme BROUSSE et M. COUVREUX, la classe de Mme LURAS est transférée salle Rousseau.